

Mercredi 11 mars 2015

P8\_TA(2015)0057

**Suspension de certaines concessions relatives à l'importation dans l'Union de produits agricoles originaires de Turquie \*\*\*I****Résolution législative du Parlement européen du 11 mars 2015 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil suspendant certaines concessions relatives à l'importation dans l'Union de produits agricoles originaires de Turquie (codification) (COM(2014)0593 — C8-0170/2014 — 2014/0275(COD))****(Procédure législative ordinaire — codification)**

(2016/C 316/38)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2014)0593),
  - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 207, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C8-0170/2014),
  - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'avis du Comité économique et social européen du 10 décembre 2014 <sup>(1)</sup>,
  - vu l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs <sup>(2)</sup>,
  - vu les articles 103 et 59 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des affaires juridiques (A8-0050/2014),
- A. considérant que, de l'avis du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, la proposition en question se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance;
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

**P8\_TC1-COD(2014)0275****Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 11 mars 2015 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2015/... du Parlement européen et du Conseil suspendant certaines concessions relatives à l'importation dans l'Union de produits agricoles originaires de Turquie (texte codifié)***(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2015/756.)*

---

<sup>(1)</sup> Non encore paru au Journal officiel.

<sup>(2)</sup> JO C 102 du 4.4.1996, p. 2.